

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1993/SR.21  
20 juillet 1993

FRANCAIS  
Origine : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 21ème SEANCE (PREMIERE PARTIE)\*

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 15 février 1993, à 15 heures

Président : M. BRODODININGRAT (Indonésie)

puis : M. ENNACEUR (Tunisie)

SOMMAIRE

Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers

---

\* Le compte rendu analytique de la seconde partie de la séance est publié sous la cote E/CN.4/1993/SR.21/Add.1.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.



SOMMAIRE (suite)

que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme, et notamment les problèmes relatifs au droit à un niveau de vie suffisant; la dette extérieure, les politiques d'ajustement économique et leurs effets sur la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier l'application de la Déclaration sur le droit au développement (suite)

Question de la réalisation du droit au développement (suite)

Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (suite)

Bon fonctionnement des organes créés en application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (suite)

La séance est ouverte à 15 h 15.

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES DANS LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ET ETUDE DES PROBLEMES PARTICULIERS QUE RENCONTRENT LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS TENDANT A LA REALISATION DE CES DROITS DE L'HOMME, ET NOTAMMENT LES PROBLEMES RELATIFS AU DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT; LA DETTE EXTERIEURE, LES POLITIQUES D'AJUSTEMENT ECONOMIQUE ET LEURS EFFETS SUR LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME, EN PARTICULIER L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT (point 7 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1993/15 et 77; E/CN.4/1992/9; E/CN.4/Sub.2/1992/16)

QUESTION DE LA REALISATION DU DROIT AU DEVELOPPEMENT (point 8 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1993/16; E/CN.4/1993/NGO/3; E/CN.4/1990/9/Rev.1)

ETAT DES PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (point 17 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1993/69; E/C.12/1988/1; CCPR/C/2/Rev.3)

BON FONCTIONNEMENT DES ORGANES CREES EN APPLICATION DES INSTRUMENTS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (point 18 de l'ordre du jour) (suite) (A/47/628)

1. M. KESSEL (Canada) estime que le bon fonctionnement des organes créés en application des instruments internationaux revêt une nouvelle importance depuis que les principales lacunes de la codification des normes internationales en matière de droits de l'homme ont été comblées. A l'avenir la Commission aura pour tâche de s'assurer que les pactes relatifs aux droits de l'homme sont appliqués dans toute la mesure possible et que les obligations contractées sont effectivement respectées.

2. Dans ce contexte, il est essentiel que les organes chargés du suivi des traités exercent une surveillance effective; or cinq seulement des sept organes existants sont financés au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Le coût de la participation aux réunions des membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et les frais du Comité contre la torture sont assumés en totalité par les Etats parties aux conventions respectives, situation qui menace la viabilité de ces importants organes.

3. Aussi la délégation canadienne a-t-elle présenté un projet de résolution à la quarante-septième session de l'Assemblée générale, qui a été adopté sans vote et qui priait le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues afin d'assurer, à partir de l'exercice biennal 1994-1995, le financement, au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, de ces deux organes ainsi que des réunions biennales des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Comme suite à cette résolution et pour encourager la mise en oeuvre rapide de ces mesures, le Canada présentera un projet de résolution à la session en cours de la Commission.

4. La délégation canadienne est également heureuse de relever certaines des suggestions faites lors de la dernière réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, particulièrement en ce qui concerne le rôle de ces organes dans la prévention des violations des droits de l'homme, élément essentiel d'un système d'alerte rapide efficace de nature à sauvegarder la paix et la sécurité internationales. A ce propos, elle note avec intérêt que le Secrétaire général a proposé que l'on recherche le moyen de permettre aux organes d'experts des droits de l'homme et à lui-même de porter à l'attention du Conseil de sécurité les informations et recommandations relatives à des situations graves touchant les droits de l'homme. M. Kessel attend avec intérêt les débats avec d'autres délégations sur la manière dont ces suggestions pourraient être incorporées dans une résolution de la Commission.

5. Mme GALVIS (Colombie) dit que l'adoption, en 1966, des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, a marqué la transition entre le concept abstrait de la liberté et de la démocratie et celui qui traite le citoyen comme un sujet de droits civils et politiques, comme un participant réel à la gestion des affaires de la communauté et comme une personne ayant droit à des conditions économiques, sociales et culturelles lui permettant d'exercer pleinement sa liberté. Cette nouvelle approche est clairement exposée dans le préambule du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

6. Il y a toutefois eu une certaine tendance à méconnaître l'interdépendance des deux Pactes, au détriment du progrès de la démocratie, aussi bien politique que sociale. Si l'interdépendance ne signifie pas que certains droits sont subordonnés à d'autres dans une relation de cause à effet, il faut aussi reconnaître que les sociétés qui font face à des déséquilibres économiques, sociaux et culturels éprouvent des difficultés particulières à surmonter les obstacles à la mise en oeuvre des droits civils et politiques.

7. L'histoire de la Colombie montre qu'au XIXe siècle, tandis que l'Europe faisait porter ses efforts sur l'industrialisation, la Colombie adoptait des dispositions très libérales en matière de droits civils et politiques; en effet, la Constitution de 1853 contenait tous les droits fondamentaux et les libertés de l'individu. La Colombie a continué à suivre cette voie depuis, et examine actuellement comment développer encore l'interdépendance des droits énoncés dans la Constitution de 1991. La Colombie a aussi été à l'avant-garde de la stratégie internationale de lutte contre l'extrême pauvreté, stratégie qui a culminé avec la Conférence de Carthagène en 1989.

8. L'action internationale visant à mettre en oeuvre le droit au développement doit avoir pour but de renforcer les économies nationales et d'établir des relations commerciales internationales équitables, de sorte que les produits d'exportation des pays en développement aient accès aux marchés.

9. En fait, ces exportations subissent un déclin alarmant en raison du maintien de politiques protectionnistes dont les conséquences néfastes se répercutent sur les conditions de vie des populations. Le fait que les cours de ces exportations sur les marchés internationaux ont atteint leur niveau historique le plus bas n'est pas non plus pour améliorer la situation. Il faut en priorité investir dans le développement humain, si l'on veut renverser cette tendance.

10. Pour sa part, la Commission devrait continuer à examiner les obstacles s'opposant à la mise en oeuvre du droit au développement, notamment en réalisant des études sur le problème de l'extrême pauvreté et sur les diverses manifestations du droit à la propriété.

11. M. ELZAKI (Soudan) dit que le rapport du Secrétaire général sur la réalisation du droit au développement (E/CN.4/1993/16) peut servir de base à un débat constructif sur l'ensemble de la relation entre développement et droits de l'homme. Comme le montre le rapport, il est nécessaire de souligner une fois encore la détresse des pays les moins avancés et la responsabilité de la communauté internationale s'agissant de les aider à surmonter les obstacles au développement. Malheureusement, on est loin d'un engagement total en faveur de cet objectif.

12. La délégation soudanaise est d'accord avec ce qui est dit au paragraphe 8 du rapport, selon lequel la participation est au centre même du droit au développement; elle estime toutefois que cette participation peut prendre beaucoup de formes et qu'il ne faudrait pas en restreindre la définition. Elle a aussi noté avec intérêt la réaffirmation, au paragraphe 11, du droit des peuples à choisir librement leur propre voie vers le développement politique, social et économique.

13. Il est hors de doute que les principaux obstacles à la mise en oeuvre du droit au développement tiennent à la dette extérieure, à l'insuffisance des ressources et des transferts de technologie, aux pratiques commerciales discriminatoires et aux restrictions à l'immigration. Pour surmonter ces obstacles, il faudra aider les pays en développement à édifier leurs infrastructures, et ce au prix d'un effort international beaucoup plus important. Dans le cadre d'une stratégie nationale d'ensemble, le Gouvernement soudanais s'efforce d'arriver à un équilibre entre les droits politiques et les droits sociaux dans un contexte rendu très difficile par une situation instable et conflictuelle, sans parler des problèmes causés par les catastrophes naturelles. Cette politique est fermement ancrée dans le principe du développement intégral de l'individu.

14. Les efforts déployés par les pays en développement pour restructurer leur économie ne trouvent pas toujours l'écho voulu dans les pays industrialisés et il faut donc intensifier le dialogue Nord-Sud. Dans le cadre des travaux de la Commission, l'intervenant espère qu'une résolution sur le droit au développement sera adoptée pendant la session en cours et que le point actuellement examiné figurera à l'ordre du jour de la session suivante.

15. M. HELLER (Mexique) dit que le rapport du Secrétaire général sur la réalisation du droit au développement (E/CN.4/1993/16) souligne l'interdépendance, l'indivisibilité et l'universalité des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il est à espérer que le dialogue de sourds sur le lien entre les deux séries de droits de l'homme est chose révolue. Il s'agit non pas d'une question purement théorique ou abstraite, mais d'une question qui se rapporte à des situations nationales spécifiques méritant de retenir l'attention de l'Organisation des Nations Unies et découlant du passé historique et socio-économique de ces pays.

16. Le droit au développement ne doit pas être considéré comme un droit subsidiaire mais comme la manière la plus rationnelle d'établir les conditions préalables d'une stabilité durable permettant de jeter les bases du développement d'institutions démocratiques, du respect des droits de l'homme et du bien-être économique et social.

17. Comme l'a relevé le Secrétaire général dans son rapport, l'écart entre le Nord et le Sud se creuse sous l'effet de facteurs divers, notamment les politiques protectionnistes, l'endettement, l'absence de transferts de technologie et les politiques restrictives à l'émigration. Ces obstacles extérieurs ne dispensent pas les Etats d'adopter des politiques spécifiques et cohérentes visant à promouvoir le droit au développement, en assurant la liberté de choix et la participation populaire.

18. La campagne contre l'extrême pauvreté devrait être une priorité pour la communauté internationale. Ce problème, qui touche de vastes régions du monde, compromet en effet la jouissance des droits de l'homme, aussi bien civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels. La tendance récente à la démocratisation risque de se transformer en une aberration historique si elle n'est pas étayée par un effort résolu orienté vers la satisfaction des besoins essentiels des populations dans les pays concernés. Les programmes au niveau national doivent être appuyés par la coopération internationale.

19. Le Mexique a modernisé tous les aspects de son économie pendant les quatre dernières années. Conjointement avec d'autres pays latino-américains, il a entrepris un programme radical d'intégration économique qui aura pour effet d'améliorer les conditions de vie de la population. La priorité a été donnée à la lutte contre la pauvreté sous la forme d'un programme de solidarité nationale, élément crucial de la politique sociale : l'accent est mis avant tout sur la participation des individus et des communautés à des projets concernant l'éducation, la santé, le développement de l'infrastructure et le développement social; le programme fournit une assistance technique et les deux tiers des ressources nécessaires à l'exécution des projets.

20. Il est essentiel que le Centre pour les droits de l'homme soit doté d'une infrastructure et de ressources humaines suffisantes et qu'il se consacre davantage à l'étude des problèmes qui compromettent la mise en oeuvre pratique des droits sociaux et culturels. La délégation mexicaine appuie aussi la proposition visant à établir un mécanisme intergouvernemental de haut niveau chargé d'évaluer les progrès réalisés et les obstacles rencontrés dans la réalisation du droit au développement. Il conviendrait en outre de resserrer la coordination entre les organes compétents des Nations Unies. Quant à la Commission, elle devrait jouer un rôle de premier plan dans le débat sur le développement et les droits de l'homme, rapprochant ainsi deux domaines d'activités restés traditionnellement distincts.

21. M. PEREZ NOVOA (Cuba) précise que les résultats des efforts déployés par les pays en développement au cours des 20 années précédentes pour combler l'écart qui les séparait des pays développés ont été négatifs, alors que le développement est l'une de leurs aspirations les plus légitimes. Cet écart est imputable à l'exploitation et au pillage des ressources que ces pays ont connus sous la domination coloniale. Sur cette réalité sont venus se greffer un ordre économique international injuste et le rythme vertigineux du progrès

technologique. La situation est telle que les pays en développement ont dû se subdiviser en une nouvelle catégorie, celle des pays les moins avancés, qui deviennent en fait de plus en plus nombreux.

22. Malheureusement, certains pays développés n'ont pas payé leur dette historique à leurs homologues en développement. Bien au contraire, leur politique protectionniste, le faible cours des produits de base et les transferts limités de technologie ont contribué à renforcer ce que l'on a appelé le "développement du sous-développement". Dans tout le tiers monde, les sociétés sont ébranlées par les effets pernicieux de ces politiques.

23. La volonté politique d'aider ces populations à triompher du sous-développement est inexistante; on cherche plutôt à les empêcher d'exercer leur droit au développement par les politiques économiques et sociales qu'on adopte. Il est difficile de comprendre comment certains pays développés, en particulier les Etats-Unis d'Amérique, peuvent justifier le fait d'imposer des systèmes sociaux qui n'ont encore donné aucun résultat positif ou de se faire passer pour les défenseurs des droits de l'homme, alors qu'ils violent le droit des peuples au développement et cherchent à éviter toute mention de cet important droit de l'homme dans les conférences et les documents internationaux.

24. La Déclaration finale de la Réunion régionale pour l'Amérique latine tenue en vue de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme montre toute l'importance que ces pays accordent au développement. Il y est insisté sur le fait que le droit au développement est un droit de l'homme inaliénable et que la communauté internationale doit prendre sans tarder des dispositions pour assurer la réalisation de ce droit en utilisant des mécanismes appropriés qui tiennent compte de ce droit dans un environnement sain et écologiquement équilibré.

25. Il est regrettable que le rapport du Secrétaire général relatif à la mise en oeuvre de propositions concrètes sur l'application et la promotion effectives de la Déclaration sur le droit au développement (E/CN.4/1993/16) n'indique pas clairement la responsabilité politique qui incombe à ceux qui ne mettent pas en oeuvre ce droit. Quant à la coordination, question à laquelle touche le rapport, les différents organismes du système des Nations Unies devraient se référer à la Déclaration et en faire un élément fondamental pour la préparation de leurs programmes. En ce qui la concerne, la Commission devrait s'inspirer des propositions que contient le rapport pour définir les activités dans ce domaine. A cet égard, la délégation cubaine appuie la proposition tendant à constituer un groupe de travail permanent composé d'experts non gouvernementaux choisis sur la base d'une représentation géographique équitable afin d'examiner les aspects se rapportant à la mise en oeuvre de la Déclaration.

26. Le Gouvernement cubain est partisan de l'édification d'un monde véritablement juste et raisonnable dans lequel chaque être humain jouirait du droit à une existence décente. Depuis 35 ans, le peuple cubain lutte pour créer une société égalitaire où la dignité de l'individu et l'indivisibilité de tous les droits de l'homme soient respectés. La lutte qu'il mène pour éliminer les vestiges du colonialisme et pour promouvoir le développement s'est heurtée à de nombreux obstacles, créés du fait non seulement de

relations économiques internationales injustes mais aussi du blocus économique inéquitable mis en place par les gouvernements successifs des Etats-Unis et renforcé encore par le dernier en date dans le but de faire échouer la révolution économique et sociale de Cuba et de compromettre la souveraineté et l'indépendance du peuple cubain.

27. Malgré tous ces obstacles, les Cubains, déterminés à défendre à tout prix leurs droits de peuple libre et souverain, continueront à progresser sur la voie menant vers de nouveaux progrès sociaux et le développement économique, scientifique, technique et culturel.

28. M. MORLAND (Royaume-Uni) rappelle que, malgré le nombre impressionnant d'Etats qui ont ratifié les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, il en est qui n'y sont pas encore parties. La délégation britannique leur demande instamment d'y adhérer. Toutefois, il semblerait que certains pays ne se soucient guère de leurs obligations en matière d'établissement de rapports et, chose beaucoup plus importante, manquent aux obligations de fond qui leur incombent au titre du Pacte. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques oblige les Etats signataires à faire en sorte que tous les individus se trouvant sur leur territoire, sans distinction aucune, jouissent des droits reconnus par le Pacte. Aux termes du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, chacun des Etats parties s'engage à agir, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer l'exercice des droits reconnus par cet instrument. Ce sont là des devoirs spécifiques et se borner, sans guère plus, à signer ces documents ne suffit pas.

29. Un autre motif de critique concerne le fonctionnement assez compliqué et pas toujours efficace des sept organes de suivi des traités. Le système a incontestablement ses faiblesses. Certaines sont dues à l'insuffisance des efforts déployés par les Etats eux-mêmes, comme le fait de ne pas présenter de rapports périodiques pour examen. Une autre difficulté tient au fait que les ressources sont insuffisantes pour financer les services des experts indépendants qui composent ces organes et il arrive parfois aussi que les enquêtes faites par les organes de suivi fassent double emploi.

30. Dans son excellent rapport de 1989, M. Alston a fait plusieurs recommandations concrètes sur les obligations des Etats parties en matière d'établissement de rapports sur la surveillance de la manière dont les Etats s'acquittent des obligations qu'ils ont contractées et sur l'adoption de principes plus efficaces pour la fixation de normes. Les présidents des organes de suivi des traités eux-mêmes ont aussi fait des propositions pratiques de réforme. Sur la base de ces propositions, la conférence mondiale sur les droits de l'homme qui va bientôt se tenir devra faire progresser effectivement, dans l'intérêt de tous, la mise en oeuvre des normes et instruments existants relatifs aux droits de l'homme.

31. Le Centre pour les droits de l'homme et plusieurs comités ont déjà prouvé qu'il était possible d'améliorer la situation. Comme l'échéance pour la présentation des rapports de certains Etats parties est depuis longtemps dépassée, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé d'examiner les rapports concernant ces pays en s'appuyant sur tous les renseignements qui lui sont disponibles. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a emboîté le pas. Par ailleurs, les présidents des

organes créés en vertu d'instruments internationaux ont proposé que tous ces organes dressent la liste des Etats parties dont les rapports n'ont pas été présentés et ils envisagent d'adopter des décisions spécifiques pour identifier les Etats ayant particulièrement manqué à leurs devoirs en matière de présentation de rapports.

32. La délégation britannique félicite le Comité des droits de l'homme d'avoir examiné très rapidement les rapports spéciaux sur les droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie émanant des autorités de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Ce faisant, le Comité a prouvé à nouveau qu'il était capable de s'adapter aux besoins les plus pressants en matière de droits de l'homme et a donné un exemple qui devrait inspirer d'autres propositions concrètes de réforme.

33. Mme SHABHARWAL (Inde) dit que sa délégation se félicite de la recommandation faite par le Rapporteur spécial dans son rapport sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/Sub.2/1992/16) au sujet de la création d'un mécanisme chargé de formuler des critères pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation du droit au développement, faire des propositions pour mettre sur pied une stratégie globale visant à la réalisation de progrès dans la jouissance de ce droit, examiner les obstacles qui s'opposent à cette jouissance et identifier les activités et les politiques qui pourraient être incompatibles avec ce droit.

34. La démocratie cessera d'avoir un sens si elle ne peut pas répondre aux vastes besoins des populations en matière de nourriture, d'abri, de santé, d'alphabétisation et d'emploi. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme devrait donc insister sur le fait que le développement doit être au centre des préoccupations globales si l'on désire véritablement promouvoir les droits de l'homme partout dans le monde. Le développement, qui est inséparable des droits de l'homme et du respect du droit, exige que l'on reconnaisse que tous les droits de l'homme sont indivisibles et que la coopération et l'assistance multilatérales sont nécessaires à la mise en oeuvre des programmes des pays en développement.

35. La délégation indienne préconise que tous les pays et tous les peuples aient une vision commune et s'emploient à généraliser l'accès à la prospérité et aux immenses progrès de la technologie. L'égalité de chances en matière de développement est une prérogative autant des nations que des individus et ceux qui cherchent à mettre en oeuvre partout les droits civils et politiques ont aussi le devoir de venir en aide aux pays et aux peuples dont le droit à l'alimentation, au logement et à l'éducation n'est pas réalisé. De quel droit punir les pays qui n'ont pas les moyens économiques d'assurer la jouissance des droits civils et politiques si les riches ne sont pas disposés à améliorer leur environnement économique, à leur fournir les ressources financières nécessaires et à leur ouvrir l'accès aux marchés, créant ainsi les conditions indispensables au développement ?

36. La Déclaration sur le droit au développement est l'une des initiatives les plus importantes des Nations Unies dans le sens de la fixation de normes parce qu'elle prévoit la reconnaissance juridique de ce droit. Il est donc

grand temps que la communauté internationale passe des déclarations d'intention à l'action concrète en matière de codification.

37. Bien qu'elle ne remplace pas les efforts déployés au niveau national, l'action internationale est un complément essentiel de ces efforts. Il est temps d'abandonner le mythe selon lequel la mise en oeuvre des droits civils et politiques des personnes assurera automatiquement la réalisation de leurs droits économiques et sociaux. L'histoire montre que la réalisation du droit au développement est essentielle pour la stabilité nationale et la paix et la sécurité internationales.

38. M. DRZEWICKI (Pologne) affirme que la mise en oeuvre des droits économiques, sociaux et culturels - le droit au développement - est tout aussi importante que celle des droits civils et politiques. Sa délégation se félicite donc de ce que la Consultation mondiale sur le droit au développement en tant que droit de l'homme ait recommandé que la question soit inscrite à l'ordre du jour des comités respectifs du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, de sorte qu'elle soit examinée dans des enceintes autres que les organes traditionnels s'occupant des droits de l'homme. La Pologne a appuyé la proposition visant à convoquer en 1995 un Sommet mondial pour le développement social et estime qu'il convient d'examiner comment associer les partenaires sociaux à la réalisation des objectifs de ce Sommet.

39. Quant à l'impact des politiques d'ajustement économique et de la dette extérieure sur la jouissance des droits de l'homme, la délégation polonaise a pris note des efforts louables faits par les différents organes des Nations Unies pour doter de filets de sécurité les programmes d'ajustement structurel et les programmes de transition vers l'économie de marché. Cette pratique, souvent négligée auparavant par les institutions économiques et financières internationales, devrait être encore renforcée.

40. La Pologne appuie les recommandations tendant à approfondir l'examen du droit à la propriété de toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité. Les études devraient consister non seulement en mises à jour régulières, mais accorder aussi l'attention voulue aux divers aspects de ce droit. La délégation polonaise s'inscrit en faux, par exemple, contre la conclusion figurant au paragraphe 479 du rapport de l'expert indépendant (E/CN.4/1993/15) selon lequel le droit à la propriété individuelle ne constitue pas un droit universel de l'homme. Le droit à la propriété de personnes juridiques et d'autres entités morales de même que d'autres aspects de la propriété collective sont au reste rarement contestés. Il faut aussi insister davantage sur la relation entre le droit à la propriété et les autres droits de l'homme, particulièrement les droits politiques et civils tels que la liberté d'expression, de religion, d'association et de réunion et les droits des minorités.

41. En ce qui concerne les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la délégation polonaise estime que la Commission devrait prier le Secrétaire général d'élargir la teneur des rapports sur l'état des pactes de manière à y inclure l'évaluation des tendances et des obstacles qui se font jour pour susciter l'adhésion à ces instruments des droits de l'homme et à d'autres, notamment lorsque celle-ci exige d'importants efforts de persuasion.

Le nombre d'Etats parties irait croissant, dit-on, mais c'est là un argument trompeur, vu la prolifération récente de nouveaux Etats. La Commission devrait demander à tous les nouveaux Etats de confirmer qu'ils reconnaissent les obligations juridiques préexistantes et qu'ils ratifient tous les traités relatifs aux droits de l'homme ou y adhèrent. Les services consultatifs devraient être liés de façon plus dynamique à la nécessité de créer un cadre de mesures internes pour promouvoir l'adhésion aux Pactes et devraient s'attacher davantage à cerner les obstacles qui s'y opposent.

42. Tout comme la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux, la délégation polonaise est d'avis qu'en raison du nombre alarmant de réserves émises à l'endroit de différents instruments internationaux, il faudrait contester la recevabilité de certaines. L'organe concerné devrait, par le circuit approprié, demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice. L'examen périodique des réserves et des dérogations devrait garder la place qui lui revient dans les rapports sur l'état des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et dans les débats de la Commission.

43. Le problème des retards excessifs dans la présentation des rapports est de plus en plus préoccupant. Il est inacceptable que, du fait qu'il ne présente pas de rapport, un Etat partie soit à l'abri de toute supervision alors que les Etats qui soumettent des rapports font l'objet d'un examen attentif. Il faut appuyer et renforcer sans délai les mesures prises par les organes de suivi des traités pour contrer de telles pratiques. La délégation polonaise appuie la proposition australienne visant à structurer les rapports nationaux sur une base thématique, plutôt qu'article par article, et soutient la proposition des présidents selon laquelle le soin de surveiller de nouvelles obligations potentielles résultant d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme devrait être confié à l'un des organes créés en vertu d'instruments existants. Il faudrait voir aussi s'il est possible de fusionner les organes de suivi des traités.

44. M. NANJIRA (Kenya) dit que, pour empêcher le nouvel ordre mondial de dégénérer en désordre, il faut insister davantage sur un développement équitable et sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels au lieu de continuer à mettre l'accent sur les droits civils et politiques. Les Rapporteurs spéciaux devraient se voir accorder des mandats plus équilibrés, ayant un champ d'application plus large, de manière à pouvoir exposer non seulement les violations des droits civils et politiques dans les pays en développement mais aussi les efforts que ceux-ci déploient pour promouvoir la pleine jouissance de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement.

45. La délégation kényenne souhaiterait que l'on approfondisse la relation entre les droits de l'homme et beaucoup d'autres facteurs tels que la pauvreté, la détérioration de l'environnement, le fardeau de la dette, les politiques d'ajustement structurel, la répartition des revenus, le faible niveau de l'aide publique au développement et l'impact des catastrophes naturelles. Elle reconnaît avec le Rapporteur spécial sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/Sub.2/1992/16, par. 36) qu'il faut donner une interprétation globale et cohérente de l'ensemble des droits de l'homme parce que la manière d'envisager ces droits est régie par les antécédents de chaque personne et de chaque société.

46. La délégation kényenne est aussi d'accord avec le Rapporteur spécial au sujet des conséquences néfastes qu'ont pour l'économie des pays en développement les politiques et les programmes d'ajustement structurel des institutions de Bretton Woods. Plus le processus d'ajustement dure longtemps, plus le fardeau de la dette s'alourdit et plus la pauvreté des pays en développement empire. Le droit des peuples à la santé, à l'éducation, au logement, à un travail, au vêtement, à l'alimentation et à un environnement sain devrait l'emporter sur le remboursement de la dette et l'ajustement structurel.

47. La situation critique du continent africain ne peut pas être redressée par le seul ajustement structurel et il faut un afflux massif - et non pas une hémorragie - de ressources. La détérioration de la conjoncture économique du monde en développement est imputable en grande mesure à des facteurs externes sur lesquels les pays concernés n'ont pas de prise, tels que les politiques protectionnistes, les conditions de vente inéquitables, les catastrophes naturelles et la chute des cours des produits de base.

48. Le monde a suffisamment de ressources pour assurer à chaque être humain une vie décente. Il serait possible d'assurer la pleine jouissance du droit au développement et des autres droits de l'homme par des stratégies plus novatrices et un dialogue permanent. Les pays développés doivent toutefois renoncer à imposer au monde en développement des principes et des modèles de société qui lui sont étrangers.

49. M. KEREM (Observateur d'Israël) dit que sa délégation croit fermement au droit fondamental de tous les peuples au développement; elle estime toutefois que la question fondamentale est de savoir comment encourager au mieux le développement pour permettre aux intéressés de s'approprier eux-mêmes ce droit. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Déclaration sur le droit au développement en appellent l'un et l'autre aux Etats pour qu'ils viennent en aide aux déshérités, tant à titre individuel que par le biais de la coopération internationale. Cette assistance a été une composante majeure de la politique étrangère d'Israël depuis la première décennie de sa nouvelle vie.

50. Malgré les contraintes de la géographie et de la géopolitique et l'absence de ressources naturelles, Israël lui-même a surmonté la pauvreté, le colonialisme et la domination étrangère, transformant un pays à l'économie agricole pauvre en un pays industrialisé et prestataire de services, dont le niveau de vie compte parmi les plus élevés au monde. En 1958, il a mis en place le programme de coopération pour le développement d'outre-mer qui a formé depuis des milliers de personnes originaires de nombreux pays. En leur communiquant une technologie et un savoir-faire appropriés, le programme a contribué de manière pratique à aider ces gens à jouir du droit de participer au développement social et économique. Il a aussi fourni une assistance dans des domaines tels que la santé, l'éducation et le développement rural, qui sont essentiels à la pleine réalisation des droits civils et politiques.

51. Pour améliorer la qualité de vie des couches pauvres du monde, des progrès fondamentaux sont nécessaires dans le secteur des cultures vivrières et du développement rural puisque, dans les pays à faible revenu, la population rurale constitue au moins 65 % de la population totale.

Pour aider à briser le cercle vicieux de la pauvreté et du surpeuplement, la meilleure solution est de concevoir, aux niveaux sous-régional et communautaire, des équipements adaptés aux conditions locales afin d'améliorer l'accès aux ressources productives, au savoir-faire et au crédit.

52. Le rôle des femmes dans le processus de développement est essentiel aussi. Dans ce domaine, Israël a communiqué sa propre expérience en formant, dans les pays en développement, de nombreuses femmes appartenant aux communautés de base. Les femmes aptes à occuper des postes supérieurs sont de plus en plus recherchées et leur potentiel en tant que gestionnaires des ressources productives et à la tête d'entreprises est égal à celui des hommes.

53. Des programmes d'action interdisciplinaire pourraient également constituer un apport précieux au niveau sous-régional puisqu'ils associent une intervention judicieuse des pouvoirs publics à un important élément de prise des décisions au niveau local et de participation communautaire. Dans ce contexte, la formation de cadres dirigeants revêt une importance capitale et il faudrait la considérer non pas comme une menace, mais comme un instrument essentiel pour la diffusion des idées. Outre le transfert de technologies, Israël a toujours accordé une large place dans son programme à l'organisation de coopératives et aux associations de travailleurs pour améliorer le niveau de vie de l'individu tout en protégeant les droits du groupe.

54. Enfin, dans un monde de plus en plus interdépendant, il est regrettable que les instruments juridiques pertinents, qui affirment le droit au développement, ne mentionnent en aucune manière les obligations découlant de ce droit, dont la moindre n'est pas la responsabilité de faire en sorte que les générations futures soient elles aussi à même de jouir des fruits de la planète.

55. M. FLINTERMAN (Pays-Bas) rappelle que les droits économiques, sociaux et culturels prêtaient à controverse du temps de la guerre froide et de ses divisions idéologiques et que ce n'est qu'en 1977 que la communauté mondiale a souligné le caractère indivisible de tous les droits de l'homme. Cette position a été reprise dans beaucoup de résolutions et de déclarations ultérieures, mais les droits économiques, sociaux et culturels continuent à être considérés souvent comme de simples et nobles aspirations, tributaires du niveau de développement économique d'un pays. Il est donc grand temps que ces droits soient valablement reconnus et que l'on considère qu'ils entraînent une obligation juridique pour les Etats.

56. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'emploie activement à sauvegarder les droits en question et la délégation néerlandaise se félicite qu'il ait récemment décidé d'envoyer des missions au Panama et en République dominicaine pour enquêter sur les violations du droit à un logement adéquat. Elle appuie aussi l'importante décision prise par le Comité et tendant à examiner les activités des Etats parties qui n'ont pas respecté leurs obligations en matière d'établissement de rapports. Elle appuie par ailleurs la proposition visant à adopter une procédure de pétition individuelle par le biais d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

57. La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a accordé dans les années précédentes une attention considérable à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, particulièrement par l'intermédiaire de son Rapporteur spécial chargé de la question. Le rapport final de ce dernier (E/CN.4/Sub.2/1992/16) contient plusieurs recommandations des plus pertinentes concernant entre autres la nécessité d'encourager les institutions de Bretton Woods à incorporer dans leurs travaux des critères relatifs aux droits de l'homme, prenant en compte les dimensions sociales, la nécessité urgente de réduire l'écart croissant entre les revenus et l'élaboration d'indicateurs sociaux et économiques. La Sous-Commission a également entrepris des études et des rapports sur diverses autres questions importantes comme le droit à un logement adéquat, l'aspect des droits de l'homme dans les transferts de population et la question des expulsions par la force.

58. Pour ce qui est du rapport de l'Expert indépendant sur le droit de toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, à la propriété (E/CN.4/1993/15), M. Flinterman relève que, dans beaucoup d'Etats, la propriété est un élément clé de l'ordre juridique et de l'économie et pose qu'ôter à quelqu'un ses biens, c'est le priver de ses moyens de subsistance et compromettre son intégrité et sa dignité. Néanmoins, le droit à la propriété est assujéti à de nombreuses conditions et il faut arriver à un équilibre entre les intérêts de la personne et ceux de la société. L'intervenant aimerait donc qu'on fasse une plus large place dans le rapport aux initiatives prises par les pouvoirs publics pour promouvoir les intérêts de la société et lutter contre les abus du droit de propriété et moins aux limites imposées à l'action des Etats.

59. Quel que soit leur rôle dans la promotion des intérêts de la société, les Etats ne devraient pas avoir le droit de procéder à des expropriations sans avoir de raisons insuffisantes ou sans apporter de sécurité et de dédommagement adéquats. Les exemples d'actions de ce type abondent et M. Flinterman en cite plusieurs. Les autochtones sont particulièrement vulnérables à cet égard puisqu'ils possèdent souvent des terres ancestrales non enregistrées et sont mal armés pour faire face aux ingérences extérieures. En même temps, leur relation avec la terre est capitale pour leur bien-être et leur dignité ainsi que pour leur subsistance.

60. La délégation néerlandaise estime que le rapport constitue un utile point de départ et espère que l'expert indépendant poursuivra ses travaux en consacrant plus d'attention à la relation entre le droit à la propriété et le droit au logement, aux intérêts des peuples autochtones, à la jurisprudence, à l'effet positif de mesures de protection de la propriété sur le développement et à la question de la discrimination à l'encontre des femmes.

61. M. SENTURIAS (Alliance mondiale des églises réformées) rappelle les effets néfastes de l'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, eu égard en particulier à la situation aux Philippines. Le fardeau de la dette exerce une ponction importante sur les ressources des pays en développement, et les politiques d'ajustement structurel imposées par les institutions de Bretton Woods, qui font abstraction des causes fondamentales du problème, ne font qu'affaiblir l'économie de ces pays.

62. Aux Philippines, la dette extérieure s'établit à 29 milliards de dollars et le gouvernement consacre à son remboursement 40 % du budget national. Pour financer le déficit budgétaire croissant, il a dû relever les impôts et faire des coupes sombres dans les services sociaux tandis que les prix continuaient d'augmenter. Ceci est inacceptable dans un pays où 70 % de la population vit déjà en dessous du seuil de pauvreté. La politique de développement durable suivie par le gouvernement ne consiste guère qu'à mettre en oeuvre les directives du FMI en matière d'ajustement structurel, notamment le gel de salaires déjà bas, l'augmentation du chômage et les licenciements en masse de fonctionnaires.

63. Le "développement durable" suppose aussi d'énormes projets de développement élaborés sans tenir aucun compte de leur impact sur l'environnement et du déplacement des communautés autochtones. Dans le cadre de vastes opérations militaires, des communautés sont expulsées de leurs terres ancestrales destinées à des entreprises minières ou forestières ou à la construction de barrages et de réservoirs.

64. C'est donc avec beaucoup d'inquiétude que l'Alliance voit les projets du gouvernement visant à accroître le budget militaire et à augmenter les effectifs des forces paramilitaires. Malgré ses appels en faveur de l'"habilitation de la population", le gouvernement a, par sa politique, affaibli encore l'économie et creusé l'écart entre les riches et les pauvres. Quant au programme de réforme agraire, il n'a pas été pleinement exécuté. En revanche, le Président Ramos a décidé d'intenter une action en justice contre la société Westinghouse pour avoir employé des moyens frauduleux afin d'obtenir un marché pour la construction d'une centrale nucléaire. La poursuite des efforts déployés par le gouvernement pour conclure la paix avec le Front national démocratique et d'autres groupes d'opposition armés est également un fait nouveau positif qui, espère l'intervenant, conduira à une paix juste et durable.

65. Mme FAUCHERE (Confédération mondiale du travail) dit que les événements tumultueux qui se sont produits en Europe centrale et orientale ont plongé des millions de travailleurs dans l'insécurité et le chômage. L'effondrement du communisme a permis de proclamer le triomphe du capitalisme comme seul modèle économique viable, les syndicats n'étant tolérés que comme des intermédiaires chargés de transmettre les directives des fonctionnaires. La Confédération mondiale a fréquemment condamné cette situation qui a élargi l'écart entre le Nord et le Sud et contribué à polariser la société dans son ensemble, compromettant ainsi le droit au développement de tous les êtres humains.

66. Du fait de l'internationalisation croissante de l'économie et de la disparition des frontières économiques, des groupes transnationaux ont concentré leurs activités dans les endroits les moins réglementés, et les avantages sociaux sont de plus en plus battus en brèche, tandis que la législation sociale et le droit du travail sont modifiés au nom d'impératifs économiques inévitables. Un commerce international débridé place les pays du Sud à la merci des décisions politico-financières prises dans le Nord.

67. Les programmes d'ajustement du FMI et les "conseils" de la Banque mondiale sont les véhicules du pouvoir économique international des pays les plus riches, les Etats-Unis en tête. L'"ajustement structurel" imposé aux

Etats conduit à plonger dans le dénuement total les secteurs les plus vulnérables de la population, tout en garantissant aux élites richesse et privilèges.

68. Ces politiques ont suscité presque partout de graves violations des droits économiques, sociaux et culturels, particulièrement sous la forme du non-respect des normes internationales en matière de travail. Les politiques de privatisation conduisent invariablement à des licenciements massifs, à une réduction des salaires et à des conditions de travail dangereuses. Les femmes en particulier sont souvent recrutées dans des conditions inacceptables.

69. Il en est résulté une augmentation intolérable de la pauvreté, un taux de délinquance élevé et des pratiques aussi inhumaines que la vente d'organes, la prostitution des enfants et la vente d'enfants. En l'absence de politiques sociales solides et d'un ordre international équitable, le droit au développement continuera d'être violé. La Commission devrait donc appuyer le plan d'action proposé par le Secrétaire général dans son rapport (E/CN.4/1993/16), notamment aux paragraphes 47 à 51.

70. M. Ennaceur (Tunisie) prend la présidence.

71. M. IBARRA (Conseil international des traités indiens) dit que le droit des peuples à l'autodétermination est le préalable de la réalisation effective du droit au développement. Le modèle de développement imposé aux communautés, nations et peuples indiens a désorganisé les moyens de culture et de production qui assuraient auparavant leur subsistance. En outre, certains projets gouvernementaux de développement ont été réalisés au mépris des droits de ces peuples à leurs terres ancestrales et à leurs lieux de culte. Le plus souvent, il n'est pas tenu compte des vues des peuples autochtones dans la planification, l'administration et l'évaluation des plans et projets de développement.

72. Lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, les conditions nécessaires au développement des peuples indiens ont été amplement exposées - reconnaissance de leur territoire, respect de leurs caractéristiques socio-culturelles et reconnaissance de leurs pratiques, qui respectent la terre et l'environnement. Pour beaucoup, ces peuples ne sont même pas juridiquement reconnus et certains sont victimes de génocide. Il existe trois préalables fondamentaux de l'exercice de leur droit au développement, à savoir l'autonomie interne, le recouvrement des terres qui leur ont été volées, et la participation effective aux programmes et aux plans de développement qui les concernent. Ces préalables figurent tous d'une manière ou d'une autre dans le projet de déclaration universelle sur les peuples autochtones.

73. En conclusion, M. Ibarra suggère que la Commission adopte une résolution portant création d'un groupe de travail annuel sur le développement. La composition de ce groupe devrait reposer sur le principe de la représentation régionale et les réunions devraient être ouvertes à toutes les parties intéressées.

74. M. RETUREAU (Fédération syndicale mondiale) dit que certains affirment que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est trop ambitieux. Une telle attitude consiste à rejeter toutes les normes en matière de droits de l'homme sous prétexte qu'elles visent trop haut. Les droits de l'homme sont indivisibles et interdépendants et en limiter certains reviendrait à affaiblir la valeur de l'ensemble.

75. Malgré tous les ajustements structurels et les politiques néolibérales, la crise structurelle de l'économie mondiale se poursuit. Les facteurs structurels gêneront la croissance économique au cours des décennies à venir si les Etats s'entêtent à adopter une politique de capitalisme transnational et écoutent les partisans du néolibéralisme. C'est une économie de casino qu'on a vu prendre corps en Europe orientale à la suite de l'effondrement politico-économique des pays concernés, plutôt que l'application mécanique des prétendues lois du marché qui étaient censées amener la transformation instantanée d'une économie planifiée en une économie capitaliste de marché. Les pays qui ont eu recours à l'ajustement structurel et aux politiques monétaires macro-économiques ont réussi à réduire leur déficit budgétaire et leur inflation au prix d'un affaiblissement considérable de leurs moyens d'intervention économique. En l'absence de reprise, ces avantages comparatifs provisoires ne seront pas très utiles. En règle générale, les politiques d'ajustement ont enrichi les riches et appauvri les pauvres.

76. Tous les pays ont été gravement touchés par la montée du chômage causé par le recours à des technologies dont le but est de marginaliser le facteur humain dans la production. Plus de 70 % des nouveaux emplois dans les pays industrialisés sont atypiques tandis que, dans les pays en développement, la population se réfugie dans ce que les spécialistes appellent le secteur informel, c'est-à-dire la survie au jour le jour.

77. La dette continue d'être utilisée pour imposer des politiques d'ajustement, tandis que les pays en développement deviennent des exportateurs nets de capitaux. La dette devrait faire l'objet d'un moratoire mondial et céder la place à une politique de développement véritablement durable formulée en collaboration avec ceux qu'elle concerne. Il faut aussi mentionner le blocus unilatéral appliqué par les Etats-Unis à Cuba et au Viet Nam, en violation du droit au développement des peuples de ces pays.

78. Les institutions financières et les sociétés transnationales ont profité de la déréglementation et prospèrent du fait de l'anarchie économique, du rejet de la dimension sociale et de la concurrence acharnée entre les travailleurs. On s'en prend aux droits socio-économiques acquis, qui sont éliminés chaque fois que possible. Les entreprises transfèrent leurs usines dans des pays où ces droits sont le plus faibles et dont le gouvernement leur attribue des zones économiques spéciales où le droit au travail et les libertés syndicales ne sont pas reconnus. Tout est fait pour paralyser les syndicats et exploiter les travailleurs. Certains pays ont recours à la répression et même au meurtre; d'autres utilisent des méthodes plus raffinées.

79. La mise en oeuvre effective des droits sociaux, économiques et culturels ne peut pas être séparée de la participation populaire. Sans démocratie, le peuple ne peut pas choisir le moyen de réaliser son développement. Or les politiques monétaristes et l'ajustement structurel sont imposés en dehors de toute consultation démocratique.

80. On ne saurait considérer que la progression de la pauvreté est bénéfique pour le développement. Le rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1993/16) contient des suggestions que la Commission devrait retenir pour élaborer ses résolutions. Les paragraphes 47 à 51 méritent spécialement de retenir l'attention : il y est demandé au Fonds monétaire international de tenir compte en priorité des problèmes sociaux. Toutes les institutions s'occupant de coopération économique et financière et de programmes d'aide au développement, quelle que soit leur origine, doivent aussi donner la priorité à la dimension sociale.

81. Mme de VLAMING (Entraide universitaire mondiale) annonce que son organisation publiera bientôt son deuxième rapport sur les franchises universitaires et le droit à l'éducation. L'ouvrage contiendra une description détaillée de la répression dont sont victimes le secteur de l'éducation et la communauté universitaire dans plusieurs pays.

82. En Birmanie, le Comité d'Etat pour la restauration de la loi et de l'ordre a réorganisé le système éducatif et fermé la plupart des établissements d'enseignement supérieur. Beaucoup d'étudiants et de professeurs ont été arrêtés ou ont fui le pays. Les autorités maintiennent un contrôle absolu sur tous les aspects de l'éducation.

83. Au Liban, des écoles et des bâtiments universitaires ont été soit détruits soit confisqués par des factions militaires. Des réductions budgétaires ont abouti à une situation où le droit constitutionnel à un enseignement gratuit ne peut plus être garanti tandis que l'autonomie universitaire est gravement compromise.

84. Le système scolaire au Malawi se caractérise par la discrimination régionale et linguistique et la censure. L'ingérence de l'Etat dans la vie universitaire est clandestine et se manifeste par l'emprisonnement et l'expulsion d'universitaires et d'étudiants ainsi que par l'interdiction de publications.

85. En Palestine, les autorités militaires israéliennes invoquent la sécurité pour procéder à la fermeture d'universités et autres établissements éducatifs. Entre autres restrictions, on citera l'imposition de taxes illégales sur le matériel éducatif et la censure de livres et de périodiques en provenance du monde arabe.

86. Au Paraguay, le legs de l'ancien régime - qui exerçait un contrôle total sur le système éducatif - gêne toujours l'action tendant à améliorer le niveau de l'enseignement.

87. Au Soudan, les établissements éducatifs sont tenus d'épouser l'idéologie fondamentaliste du régime. Des universitaires et des étudiants ont été renvoyés, arrêtés, torturés ou tués pour n'avoir pas répondu aux exigences de l'islamisation des programmes scolaires et universitaires.

88. La poursuite de la guerre civile à Sri Lanka se répercute sur la mise en oeuvre du droit à l'éducation et touche les droits de l'homme des enseignants et des étudiants. Une nouvelle réglementation d'urgence interdit les réunions et les manifestations politiques dans les écoles et sur les campus

universitaires et ceux qui s'opposent aux mesures officielles visant à restreindre l'autonomie universitaire sont intimidés, attaqués ou arrêtés.

89. La monarchie domine tous les aspects de la vie au Swaziland et les opinions dissidentes ainsi que le débat politique libre sont rares, voire inexistantes. Les étudiants ont essuyé le plus fort de la répression officielle.

90. World University Service a aidé à rédiger le texte d'une nouvelle déclaration sur les franchises universitaires visant à protéger le secteur de l'enseignement supérieur. Ce texte sera présenté à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Mme de Vlaming demande à la Commission de prendre note de cette déclaration et recommande qu'elle soit adoptée par la Conférence mondiale.

91. M. PARY (Conseil indien sud-américain) dit que le phénomène de la dette reflète directement la continuation du processus colonial amorcé en 1492 et la stratégie de domination néocoloniale appliquée par les pays riches. La dette extérieure est un mécanisme utilisé par le système capitaliste mondial pour transférer vers les pays riches et puissants la richesse des pays pauvres. La dette de ces pays a doublé entre 1981 et 1991.

92. Dans le cas de l'Indo-Amérique ou Amérique latine, comme on appelle le continent, la situation devient de plus en plus tragique. Les conditions du service de la dette empirent d'année en année causant une situation de pauvreté extrême, particulièrement parmi les populations autochtones. Le mécanisme de la dette a créé un cercle vicieux puisque les pays endettés ne peuvent pas acquitter les intérêts et doivent par conséquent emprunter de nouveaux à leurs créanciers, ce qui, en dernière analyse, ne fait qu'alourdir leur endettement. La dette est le résultat naturel de la dépendance économique et de la subordination politique, facteur à l'origine de l'arriération sociale et culturelle des peuples et des nations.

93. Il faut également mentionner le pillage, par les sociétés transnationales, des richesses naturelles des pays en développement. Plus que jamais, il est nécessaire d'élaborer un cadre international afin de réglementer les activités de ces sociétés et de mettre fin au transfert illégal des ressources des pauvres vers les riches et à la spéculation internationale.

94. Les enfants sont particulièrement touchés par l'appauvrissement des pays du tiers monde. Selon un rapport de l'UNICEF, 500 000 enfants meurent chaque année dans le tiers monde en conséquence directe de la politique en matière de dette. Sur le continent indo-américain, un enfant meurt chaque minute de maladie ou de faim tandis que 100 millions vivent dans les rues.

95. Les anciens pays colonialistes occidentaux ont l'obligation morale d'assumer leur responsabilité historique et politique et de réparer les dommages considérables qu'ils ont causé dans les territoires ancestraux des peuples autochtones.

-----